

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1262 désignant M. Baudrand, président du tribunal de première instance de Djibouti

n° 1262

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française Somalis

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut, de la magistrature de la France d'outre-mer, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté n° 839, du 6 août 1949 nommant M. Titrey (Pierre) juge suppléant, président par intérim du tribunal de 1^{re} instance de Djibouti, Vu le décret, du 10 août 1950 nommant M. Baudrand, président, du tribunal de 1^{re} instance de Djibouti.

Vu l'arrivée à Djibouti de ce magistrat

Sur la proposition du chef du service judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

L'arrêté n° 839 du 6 août 1949 nommant M. Jurey président p.i. instance de Djibouti, cessera ; d'avoir effet pour compter du 9 décembre 1950. M. Jurey reprend les fonctions dont il est titulaire. Art. 2.—M. Baudrand prendra possession de ses fonctions, pour compter du 9 décembre 1950, date de son débarquement à Djibouti. Avant d'entrer en fonctions, M. Baudrand prêtera, le serment prescrit par la loi. Art. 3.—Le présent arrêté sera publié, ou enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général i.p.R

LBMOYNB